

LIBRE OPINION

- 482 **◆ Américanisation de la propriété intellectuelle**
Silke von Lewinsky

DOCTRINE

- 492 **◆ L'action en concurrence déloyale est-elle menacée par l'évolution du droit de la propriété intellectuelle ?**
Patrice de Candé

« Le droit français de la propriété industrielle a connu ces dernières années une atteinte incontestable à l'étendue de la protection qu'il conférerait jusqu'alors aux titulaires de droits. L'objet de cet article est de montrer que cette évolution ne doit pas nécessairement aller de pair avec une diminution de la protection complémentaire que fournit le droit commun de la responsabilité civile dans le cadre de l'action en concurrence déloyale.

- 503 **◆ Le brevet international : une utopie ?**
Paul Edward Geller

« Confrontés à l'accélération du progrès technologique, les offices des brevets traversent aujourd'hui une crise grave. Étant submergés par l'accroissement des demandes, ces offices ne fonctionnent plus efficacement, et avec transparence. Cet article tente de résoudre la question : Dans quelle mesure, et de quelle manière, l'Internet pourrait-il jouer un rôle pour surmonter cette crise ? Nous proposons de permettre aux innovateurs d'afficher leurs inventions sur le web de façon à en constituer une base de données mondiale où le public pourrait rechercher de nouvelles techniques. Il est aussi

proposé de délivrer des certificats provisoires qui attesteraient à la fois du caractère formellement complet de telles cyber-publications et de la nouveauté des techniques ainsi publiées. Ces certificats fourniraient des éléments de preuve en faveur des innovateurs qui, en attendant l'octroi des brevets, voudraient demander aux tribunaux d'interdire provisoirement des contrefaçons transfrontalières. Nous envisageons enfin de faire coordonner de telles actions judiciaires avec des procédures quasi arbitrales qui inciteraient les innovateurs à régler, sur le plan mondial, leurs différends portant sur les redevances. Ce nouveau régime se superposerait, dans le domaine des brevets, aux traités internationaux et aux lois nationales actuelles. Il aurait aussi l'avantage d'accroître les chances d'harmonisation de ces lois.

- 513 **◆ Les divergences dans la définition de l'acte de contrefaçon dans les différentes branches du droit de la propriété intellectuelle. Plaidoyer pour une clarification**

Jérôme Passa

« L'acte de contrefaçon n'est pas, loin s'en faut, défini de la même façon dans les différentes branches du droit de la propriété intellectuelle. Au-delà de divergences compréhensibles parce que justifiées par les différences de finalités et d'objet des droits, on constate que certains actes matériels sont, sans raison apparente, interdits dans certains livres du Code de la propriété intellectuelle et pas dans d'autres. Quant à l'élément intentionnel de la contrefaçon, il doit dans certains cas être prouvé, tandis qu'il est présumé voire indifférent dans d'autres matières. Ces solutions, difficiles à expliquer, justifient une interrogation sur l'opportunité d'une harmonisation des définitions de la contrefaçon des droits de propriété intellectuelle.

524 **◆ La décision du 30 août 2003 sur l'accès aux médicaments : une étape historique dans le processus des négociations de l'OMC**

Patrick Ravillard

« Après de longues et difficiles négociations, l'OMC est finalement parvenue le 30 août 2003 à un accord visant à faciliter l'accès aux médicaments des pays les plus démunis. Cet accord répond au mandat donné par la Conférence ministérielle de Doha en novembre 2001 et permettra aux membres de l'OMC de délivrer des licences obligatoires en vue d'exporter des médicaments protégés par brevet dans les pays qui sont confrontés à des problèmes de santé publique mais qui ne sont pas dotés des capacités de fabrication suffisantes dans le secteur pharmaceutique. L'article décrit le processus de négociation qui a conduit à cette décision, y compris le rôle important joué par l'UE, et analyse la forme et le contenu de cette décision.

CHRONIQUES

537 **◆ Droit d'auteur et droits voisins**

André Lucas
Pierre Sirinelli

563 **◆ Droit des créations techniques**

Jean-Christophe Galloux

De... usfel

NOUVELLES DE L'ÉTRANGER

576 **◆ La transposition de la directive 2001/29/CE en droit d'auteur allemand : La loi sur la réglementation du droit d'auteur dans la société de l'information**

Thomas Dreier
Georg Nolte

« Avec la loi de transposition, adoptée par le Bundestag au début du mois de juillet 2003, entrée en vigueur le 13 septembre 2003, un jour après sa promulgation au Journal officiel, le législateur allemand a finalement transposé la directive 2001/29/CE sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information. Cette loi a pour but d'adapter la législation allemande en matière du droit d'auteur aux récents développements de la technologie et de la communication numérique. Parmi les innovations majeures, la nouvelle loi consacre désormais de manière expresse le droit exclusif de l'auteur de mettre ses œuvres protégées à la disposition du public ; elle modifie le régime de certaines exceptions aux droits exclusifs et en prévoit de nouvelles ; elle introduit également une protection légale étendue des mesures techniques contre leur contournement non autorisé. Bien sûr, en adaptant le droit d'auteur allemand actuel aux exigences de la société de l'information, cette loi de transposition n'est encore qu'un début. D'autres questions importantes, comme, par exemple, celle de la réglementation de la copie privée numérique ne seront réglées que dans un second « paquet de réformes » (Korb 2) déjà annoncé par le gouvernement fédéral.

ACTUALITÉS

585 **◆ Publications récentes**